

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 DECEMBRE 2021

Présents : M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevins
M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. GAZON Norbert, M. ROSEN Arnaud, Mme LEJOLY Céline, Conseillers
M. CRASSON Vincent, Directeur général

Absents et excusés : M. BLESSEN Gilles, M. MELOTTE Joan, M. LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, Mme THUNUS Sabine, Conseillers

Ce jour d'hui, vingt-trois décembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures quinze, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle Oberbayern, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

Le Conseil communal,

Séance publique

0. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

M. LERHO Guillaume, Conseiller communal (n°9 au tableau de préséance), est invité à voter le premier pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

1. Procès-verbaux des séances du Conseil communal des 21 octobre et 25 novembre 2021

Vu les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 21 octobre et 25 novembre 2021 qui ne suscitent pas de remarque des membres du Conseil ;

APPROUVE, à l'unanimité :

les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 21 octobre et 25 novembre 2021.

2. Rapport annuel 2020 - 2021 - Article L1122-23 du CDLD

Vu le rapport annuel 2020 - 2021 de la Commune de Waimes accompagnant le budget de l'exercice 2022 en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du Receveur régional du 02 décembre 2021 ;

PREND CONNAISSANCE

du rapport précité.

3. Budget communal de l'exercice 2022

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 DECEMBRE 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal et transmis aux membres du Conseil communal le 15 décembre 2021 ;

Vu le rapport du 13 décembre 2021 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional en date du 07 décembre 2021 ;

Vu l'avis du 13 décembre 2021 du Receveur régional annexé à la présente délibération ;

Attendu que ledit projet de budget, tel que présenté, se clôture au service ordinaire par un excédent à l'exercice propre de 229.697,67€ et par un boni global de 2.689.721,93 € et au service extraordinaire par un déficit à l'exercice propre de 1.724.825,40 € et par un résultat global en équilibre (R/D 7.883.045,30 €) ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour, 2 voix contre (ROSEN Arnaud, LERHO Guillaume) et 1 abstention (LEJOLY Céline) :

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.957.987,93	2.262.719,90
Dépenses exercice proprement dit	11.728.290,26	3.987.545,30
Boni / Mali exercice proprement dit	229.697,67	- 1.724.825,40
Recettes exercices antérieurs	4.392.599,66	3.687.750,00
Dépenses exercices antérieurs	-	3.895.500,00
Prélèvements en recettes	-	1.932.575,40
Prélèvements en dépenses	1.932.575,40	-
Recettes globales	16.350.587,59	7.883.045,30
Dépenses globales	13.660.865,66	7.883.045,30
Boni / Mali global	2.689.721,93	-

2. Tableau de synthèse

2.1. Service ordinaire

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 DECEMBRE 2021

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.878.905,83	-	-	16.878.905,83
Prévisions des dépenses globales	12.486.306,17	-	-	12.486.306,17
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	4.392.599,66			4.392.599,66

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.766.859,52	44.444,04	-	5.811.303,56
Prévisions des dépenses globales	5.766.859,52	44.444,04	-	5.811.303,56
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	-	-	-	-

3. Montants des dotations des entités consolidées

	Montant de la dotation	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
C.P.A.S.	1.500.000,00	Budget pas encore établi
Fabrique d'église de Waimes	43.559,38	30/09/2021
Fabrique d'église d'Ondenval/Thirimont	12.321,62	24/06/2021
Fabrique d'église de Robertville	33.210,91	05/08/2021
Fabrique d'église de Sourbrodt	22.948,99	26/08/2021
Fabrique d'église de Faymonville	17.123,84	24/06/2021
Fabrique d'église Evangélique	4.712,00	30/09/2021
Zone de police Stavelot-Malmedy	540.676,20	
Zone de secours 5 Warche-Ambève-Lienne	290.015,72	

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

4. Zone de Secours 5 Warche-Ambève-Lienne - Dotation de la Commune de Waimes au budget 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1321-1;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures, notamment les articles 67, 68, 215 § 1 et 217 ;

Attendu que notre Commune fait partie de la Zone de Secours 5 WARCHE-AMBLEVE-LIENNE qui couvre les 7 communes suivantes : Aywaille-Lierneux-Malmedy-Stavelot-Stoumont-Trois-Ponts-Waimes ;

Vu la délibération du 22 octobre 2021 du Conseil de la Zone de Secours 5 Warche-Ambève-Lienne approuvant le budget de la Zone pour l'exercice 2022 et parvenue par courriel le 29 octobre 2021 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 DECEMBRE 2021

Considérant que la dotation de la Commune de Waimes est fixée à 290.015,72 € ;

Considérant l'avis du Receveur régional du 01 décembre 2021 ;

Vu les instructions en la matière ;

Après en avoir délibéré ;

DECLARE, à l'unanimité :

- que le montant de 290.015,72€ est inscrit à l'article 351/435-01 du budget communal de l'exercice 2022 à titre de dotation prévisionnelle à attribuer à la Zone de Secours 5 Warche-Ambève-Lienne.
- que la présente décision sera soumise à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province.

5. Octroi d'une subvention en numéraire à l'ASBL "Le Pays des Hautes Fagnes" pour la promotion des sites et activités touristiques

Vu les articles L1122-30 et 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 28 novembre 2021 de l'ASBL « Office du Tourisme Le Pays des Hautes Fagnes - Robertville/Waimes/Faymonville » en vue de la liquidation du subside annuel ;

Vu le compte de résultats de l'exercice 2020 présenté par l' ASBL « Le Pays des Hautes Fagnes » ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion des sites et des activités touristiques de la commune ;

Attendu qu'un crédit de 15.000.-€ est prévu à cet effet à l'article 562/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 29 novembre 2021 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 01 décembre 2021 ;

Sur la proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La Commune de Waimes octroie une subvention de fonctionnement de 15.000.-€ à l'ASBL « Office du Tourisme Le Pays des Hautes Fagnes- Robertville/Waimes/Faymonville », ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2: La subvention est engagée sur l'article 562/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 4 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 DECEMBRE 2021

6. Budget 2021 - Octroi de subsides aux sociétés locales - Phase 2

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Attendu qu'il y a lieu d'aider les différentes ASBL et associations de la commune ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 01 décembre 2021 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 08 décembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

d'octroyer un subside de fonctionnement, en numéraire, suivant le détail repris ci-dessous :

Asbl Ardenne-Eifel	44 €
Article 640/332-02 - Subv.service de remplacement agricole	44 €
Echo des Montagnes Thirimont (Remb.frais location salle)	900 €
REMB. PRECOMPTE IMMOBILIER	
Asbl Les Sociétés Réunies à Faymonville	2.830,20 €
Asbl Royale fanfare Echo de la Warchenne	1.245,44 €
Asbl le Réveil Villageois à Walk	1.658,18 €
Asbl GISS Salle de Sourbrodt	2.404,11 €
Asbl CGPA Robertville	1.097,48 €
Asbl Li Frontchire Wallonne	551,24 €
Article 762/332-02 Associations culturelles	10.686,65 €
Asbl Pétanque Club	679,73 €
Asbl Société Royale de tir St Hubert	1.210,40 €
Asbl Cercle Equestre	4.147,96 €
Asbl RFC Turkania	1.308,86 €
Asbl RFC Wallonia Waimes	2.526,49 €
Asbl Royale Alliance Hautes Fagnes (RSC Ovifat)	1.299,40 €
Asbl Royale Alliance Hautes Fagnes (RFC de la Roer)	2.301,21 €
Asbl CTT Smash Robertville	2.633,29 €
Asbl Tennis Club Waimes	5.436,80 €
Article 764/332-02 Sociétés sportives	21.544,14 €

7. Accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage pour le S.E.T. (AIDE) et les Communes - Adhésion à la centrale de marchés - AIDE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 DECEMBRE 2021

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 30 relatif au concept "in house";

Vu le décret relatif au livre II Code de l'environnement constituant le Code de l'eau ;

Vu que le Conseil communal est compétent pour l'approbation de l'accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage pour le SET (Services, Etudes et Travaux de l'AIDE) et les Communes et de l'adhésion à la centrale de marchés proposée par l'AIDE ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 17 novembre 2021 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 18 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

d'adhérer à la Centrale de marchés suivant le Protocole d'accord d'adhésion à la Centrale de marchés proposé par l'AIDE et relatif au curage de tronçons d'égouttage.

8. Distribution d'eau - Application du CertIBEau - Instauration d'un cautionnement - Règlement général de distribution d'eau - Modification

Vu le décret du 28.02.2019 relatif à la mise en place d'une certification des immeubles bâtis pour l'eau, dénommé CertIBEau, entré en vigueur le 1^{er} juin 2021 ;

Vu la définition du raccordement repris à l'article 2, 70° du Code de l'Eau ;

Vu l'article D.22ter du Code de l'Eau introduit à la suite du décret "CertIBEau" et plus spécifiquement son paragraphe 2 faisant état que : "§2. L'obtention d'un CertIBEau attestant de la conformité des immeubles bâtis aux obligations visées au paragraphe 1^{er} est obligatoire avant le raccordement d'un immeuble à la distribution publique de l'eau" ;

Vu l'article R.307bis-16, §3 du Code de l'eau introduit par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 portant sur CertIBEau, précisant la notion de raccordement provisoire ;

Considérant qu'un CertIBEau doit être établi avant le raccordement définitif à la distribution d'eau et donc potentiellement après un raccordement provisoire ;

Considérant que par raccordement provisoire il faut entendre tout système mis en place pour l'alimentation du chantier de construction préalablement au raccordement ou tout système contrôlant l'alimentation de l'installation privée de distribution après raccordement ;

Considérant que la mise en place d'un cautionnement lors du raccordement à la distribution peut être assimilée à une mesure permettant de contrôler l'alimentation de l'installation privée ;

Vu la décision du Collège communal du 18 octobre 2021 :

Article 1er : d'appliquer le système de cautionnement en lieu et place d'une limitation de débit et d'un scellé comme dispositif de raccordement provisoire applicable avant la certification CertIBEau.

Article 2 : de fixer le montant du cautionnement à 1.000 €.

Article 3 : de proposer au Conseil communal d'adapter le règlement général de distribution d'eau communal selon la proposition de la SPGE.

Vu le règlement communal de distribution d'eau adopté par le Conseil communal du 26.10.2017 tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

d'insérer un article 4bis reprenant les dispositions ci-après dans le règlement communal de distribution d'eau, arrêté par le Conseil communal du 26.10.2017 tel que modifié jusqu'à ce jour :

Article 4bis : CertIBEau – Instauration d'un cautionnement

Est instauré un système de cautionnement en lieu et place d'une limitation de débit et d'un scellé comme dispositif de raccordement provisoire applicable avant la certification CertIBEau.

Tout nouveau raccordement et donc la pose d'un nouveau compteur d'eau est soumis à un cautionnement de 1.000 €.

Le cautionnement est libéré lorsque le demandeur du raccordement apporte la preuve qu'il a établi un CertIBEau et que celui-ci est déclaré conforme.

Toute personne contrevenant à ces dispositions est passible de poursuites conformément à l'article D.410 du Code de l'Eau.

La présente disposition entre en vigueur le cinquième jour suivant sa publication.

9. Patrimoine - Régularisation du tracé de la rue Fagne Do D'Hâ à son carrefour avec la rue de la Paix à Ondeval - Echanges d'emprises et d'excédents de voirie - Transfert en domaine public

Vu sa délibération du 21 novembre 2019 décidant d'échanger avec M. Frédéric DREYER et M. et Mme DREYER-HUGO, les excédents de voirie sis rue Fagne Do D'Hâ et rue de la Paix à Ondeval, jouxtant les parcelles cadastrées "Waimes, 1^{ère} Division, Section R, n°158 B et Section I, n°556 A" :

- une emprise d'une superficie de 198 m² (lot 3 sous teinte jaune au plan de mesurage) ;
- une emprise d'une superficie de 10 m² (lot 7 sous teinte mauve) ;
- une emprise d'une superficie de 56 m² (lot 6 sous teinte bleue) ;

Soit une superficie totale de 264 m²

Contre :

- une emprise d'une superficie de 33 m² (lot 5 sous teinte jaune) ;
- une emprise d'une superficie de 6 m² (lot 8 sous teinte verte) ;
- une emprise d'une superficie de 9 m² (lot 11 sous teinte bleue) ;
- une emprise d'une superficie de 133 m² (lot 9 sous teinte bleu clair) ;
- une emprise d'une superficie de 13 m² (lot 10 sous teinte mauve).

Soit une superficie totale de 194 m²

Vu que ces emprises figurent au plan dressé le 24 janvier 2018 par le Bureau SCHEEN-LECOQ Sprl, Mme Pascaline LECOQ, Géomètre –expert immobilier à Malmedy ;

Vu les extraits cadastraux (plan et matrice) ;

Vu l'avis favorable émis le 24 octobre 2018, sous les références 30858 VV, par la Direction générale des Infrastructures et de l'Environnement – Cellule de la voirie vicinale à Liège au sujet de la régularisation du tracé de la rue Fagne Do D'Hâ à son carrefour avec la rue de la Paix à Ondeval ;

Vu l'acte d'échange du 20 janvier 2020 passé devant Maître Morgane CRASSON ;

Attendu que ces opérations ont été réalisées en vue de la régularisation du tracé de la rue Fagne Do D'Hâ à son carrefour avec la rue de la Paix à Ondeval et revêtent, de ce fait, le caractère d'utilité publique ;

Attendu que M. Marc MUERMANS, Expert fiscal au SPF Finances – Documentation patrimoniale – Mesures et évaluations, réclame une délibération du Conseil communal postérieure à l'acte d'échange du 20 janvier 2020 afin de confirmer le transfert de parcelles actuellement cadastrées dans le domaine privé de la Commune au profit du domaine public ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 08 décembre 2021 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 08 décembre 2021 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 DECEMBRE 2021

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de transférer dans le domaine public communal les parcelles communales privées actuellement cadastrées :

"Waimes, 1^{ère} Division, Section R, n°158 H" (lot 5) de 33 m² ;

"Waimes, 1^{ère} Division, Section R, n°158 M" (lot 8) de 6 m² ;

"Waimes, 1^{ère} Division, Section I, n°158 C" (lot 9) de 133 m² ;

"Waimes, 1^{ère} Division, Section I, n°158 E" (lot 10) de 13 m² ;

"Waimes, 1^{ère} Division, Section I, n°158 R" (lot 11) de 9 m².

Article 2 : Les présentes opérations sont réalisées pour cause d'utilité publique.

10. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2021 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de conduite d'eau, rue Saint-Wendelin et rue de l'Abbé Pietkin à Sourbrodt, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 22 novembre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

11. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2021 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 novembre 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de l'abattage d'un épicea, Libomont à Waimes, réalisé par la société Inter-Arbo, le 25 novembre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

12. Arrêté de police du Bourgmestre du 30 novembre 2021 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 30 novembre 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de fonçage sous voirie pour le passage d'un câble, Steinbach à Waimes, sur la N676, réalisés par la S.A WILKIN, à partir du 07 décembre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

13. Arrêté de police du Bourgmestre du 02 décembre 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 02 décembre 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de Onderval en lumière, rue Fagne do d'hâ à Onderval, demandé par M. Grégory MELOTTE, durant les week-ends du 04-05, 11-12, 18-19 et 25-26 décembre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

14. Arrêté de police du Bourgmestre du 13 décembre 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 13 décembre 2021 règlementant le stationnement et la circulation des véhicules en raison de l'affluence de touristes et d'adeptes de la pratique du ski, à proximité des pistes d'Ovifat, à partir du 15 décembre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

15. Arrêté de police du Bourgmestre du 14 décembre 2021 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 14 décembre 2021 règlementant l'évacuation d'un élevage de chiens, appartenant à M. Maxime LERUTH, domicilié Gueuzaine, 43 à 4950 Waimes ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

16. Communication - Modifications budgétaires n°2/2021 - Approbation

Vu l'arrêté du 29 novembre 2021 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

PREND CONNAISSANCE

de l'approbation des modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2021 de la Commune votées en séance du Conseil communal du 21 octobre 2021.

17. Communication - Parc national des Hautes Fagnes - Dossier de candidature

M. Guillaume LEHRO, Conseiller communal, informé de la sélection de la candidature des Hautes Fagnes pour le projet de Parc national, souhaite connaître l'évolution de ce dossier.

M. le Bourgmestre signale que la Commune a reçu le rapport du Comité d'évaluation du CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie), sélectionnant ce projet en 4^{ème} position sur 7 candidats, avec un score de 71,67 %.

Une réunion de débriefing – pour analyser les différents manquements et les prochaines phases du dossier - a déjà eu lieu à Waimes ce mercredi 22 décembre 2021. L'examen du rapport a mis en exergue une erreur quant à la surface reprise en zone Natura 2000 et les experts seront invités pour la constater sur place.

Le projet inclut les Communes de Waimes, Malmedy, Jalhay, Baelen, Eupen, Raeren et Butgenbach, mais M. le Bourgmestre a déjà sollicité son collègue de Stavelot afin de rejoindre ce projet.

Le projet s'est basé sur les propositions de M. Joël VERDIN du Département de la Nature et des Forêts, la protection de la nature étant essentielle.

M. le Bourgmestre contactera également M. ELSEN du Service Public de Wallonie à Verviers pour le volet « mobilité ».

Ce dossier est porté par « l'ASBL Région de Verviers – Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège » et le secrétariat assuré par la SPI (Société Provinciale d'Industrialisation).

Un subside de 250.000 euros est octroyé pour notamment désigner un bureau d'étude spécialisé dans l'environnement qui se chargera de la rédaction d'un cahier spécial des charges. Quant au financement, une échelle de répartition des dépenses entre les Communes devra être définie.

Deux lauréats seront désignés et les 3^{ème} et 4^{ème} candidats qui n'auront pas la reconnaissance de Parc national pourront toutefois mettre en œuvre une partie de leurs projets grâce à un budget dédié.

Une prochaine réunion est déjà fixée au 12 janvier 2022, à Waimes.

M. Stany NOËL, Conseiller communal :

- confirme que les chiffres mentionnés dans ce rapport ne sont pas corrects suivant le Département de la Nature et des Forêts et que cette situation devra être clarifiée ;
- précise que, même si notre projet a reçu la moins bonne note des finalistes, l'important était d'être dans les quatre dossiers sélectionnés, rédigés dans une période extrêmement courte (le cinquième dossier a eu un score de 45 %). Rappelant que le travail reste extrêmement conséquent, il signale, en outre :
- qu'un auteur de projet doit être désigné pour mieux connaître les faiblesses et les recherches de ressources pour ce dossier ;
- qu'un plan directeur et un plan opérationnel devront être rédigés pour le mois d'octobre 2022 ;
- qu'il y aura lieu de s'entourer de scientifiques (station scientifique de Mont Rigi, Université de Liège, ...) pour obtenir un volet scientifique beaucoup plus poussé ;
- que la population devra être davantage impliquée dans ce projet ; qu'une méthode devra être définie pour une participation citoyenne (informations, consultations, participation, ..), qui pourrait être assurée notamment via les CLDR (Commission Locale de Développement Rural) des différentes Communes.

M. Guillaume LEHRO, Conseiller communal, ajoute que la CCATM (Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) pourrait également y être associée, et propose également une piste scientifique via un projet-pilote HEC.
